



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme, risques**

Affaire suivie par Romain Guest/ Elisabeth Bernard  
Bureau Planification et Mobilités Durables  
tel : 05 59 80 88 69  
Mél : ddtm-sur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **14 MARS 2024**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
à  
Monsieur Alain Caperet  
Maire de Montaut

Objet : Avis de l'État sur le PLU arrêté – Commune de Montaut

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, vous avez communiqué, pour avis à mes services, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montaut, arrêté par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2023.

Le projet de PLU s'inscrit dans une dynamique de sobriété foncière qui se traduit concrètement dans le zonage réglementaire du PLU.

Cette révision prévoit une réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 en accord avec la trajectoire définie dans la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Le dossier mérite néanmoins d'être plus explicite sur la période de référence du PLU et devra proposer un échéancier des zones à urbaniser intégrant les zones 2AU. Ces dernières devront être réajustées de manière à inscrire le projet de PLU dans un rapport de compatibilité avec le SCoT du Pays de Nay lequel octroie 6 hectares sur la période 2019-2034 pour les besoins de développement de la commune .

Dans le même temps, une optimisation en termes de densification du tissu urbain existant est attendue en introduisant des minima de densité dans le règlement écrit et/ou des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en zone U.

Le dossier de PLU devra être complété par une OAP relative à la mise en valeur des continuités écologiques aussi appelée « trames verte et bleue » rendue obligatoire par la loi climat et résilience.

Outre ces principales observations, le dossier devra être complété selon les autres commentaires contenus dans le présent avis.

Le document pourra faire l'objet d'adaptations à l'issue de l'enquête publique afin de prendre en compte les observations du présent avis avant l'approbation de la révision du PLU. Des réponses seront utilement apportées par le porteur de projet dans un document joint à l'enquête publique afin de garantir la transparence des informations portées au public.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



Joëlle GRAS